CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication : 24 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Emilie MORIN, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Justine ROY, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Éric PREVOST, Loetitia TRUTET, Jérôme GRELET.

Excusé : Daniel JOLLIT

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Corinne GUYON donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261118-DE-2026-10-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-10-11 CONVENTION DE CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE AVEC LES COMMUNES
Rapporteur : *Laurent BALOGE*

Monsieur le Président de la régie eau potable expose que les communes sont responsables de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur leur territoire.
Afin de les accompagner dans cette mission, la Régie Eau Potable Haut Val de Sèvre propose d'assurer le contrôle des poteaux et bouches d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable qu'elle exploite.

Cette prestation comprend notamment la manœuvre des appareils, la vérification de leur état général et de leurs équipements, les mesures de pression et de débit ainsi que l'établissement d'un compte rendu de contrôle. Ces opérations seront réalisées tous les trois ans.

Les éventuelles réparations ou remplacements nécessaires feront l'objet d'interventions distinctes, après accord de la commune concernée. Les frais correspondants resteront à la charge de celle-ci.
La prestation sera facturée tous les trois ans, après réalisation de la campagne de contrôle, sur la base du nombre d'ouvrages effectivement contrôlés et conformément aux tarifs des travaux en régie en vigueur.
A titre indicatif, le tarif applicable en 2026 est de 30,29 € HT par ouvrage contrôlé. Ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année dans le cadre de l'actualisation du bordereau des prix des travaux en régie.

Une convention précisera les modalités de réalisation de ces prestations, les responsabilités respectives de la Régie et des communes ainsi que les conditions financières applicables.
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de cette convention et d'autoriser le Président à la signer avec les communes intéressées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes sont responsables de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur leur territoire ;
Considérant que la Régie Eau Potable Haut Val de Sèvre exploite le réseau public d'eau potable auquel sont raccordés les poteaux et bouches d'incendie concernés ;
Considérant que la Régie propose d'assurer le contrôle de ces ouvrages tous les trois ans, comprenant notamment la vérification de leur état général, les mesures de pression et de débit ainsi que le signalement des éventuelles anomalies ;
Considérant que les réparations et remplacements nécessaires, qui ne relèvent pas des opérations de contrôle courant, feront l'objet d'interventions distinctes à la charge des communes concernées ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette prestation et les conditions financières applicables par une convention entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et chaque commune intéressée ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le Président de la régie eau potable, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention de contrôle des poteaux et bouches d'incendie entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, agissant par l'intermédiaire de la Régie Eau Potable, et les communes intéressées ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes intéressées ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,